

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 Avril 2014.

L'an deux mille quatorze et le Sept Avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par convocation adressée le 1er Avril 2014, et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire.

Présents : Mesdames MANUEL, SABROU, MARSAA DUCOLONER, MEDAN, BURGIO, BERCAIRE, CARRAZ SANSOUS, HERNANDEZ, DUPARCQ, CASENAVE, BONELLI, DUFAU, DESCOUBES, TIZON
Messieurs BERNOS, LOUSTAU, MALO, DURROTY, LAPOUBLE LAPLACE, TISNE, DELALANDE, REYROLLE, DABESCAT, JUNGAS, COLERA, CANTOUNAT, DEARY, HAMELIN, CAPDEBOSCQ
Absents avec Pouvoirs :

Secrétaire : Hervé COLERA

Objet : Installation d'un conseiller municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à la démission volontaire de Monsieur René LAHILLONNE en sa qualité de Conseiller Municipal, adressée à Monsieur le Maire par courrier du 30 Mars 2014, il y a lieu de pourvoir à l'installation réglementaire d'un nouveau conseiller municipal.

Il s'agit d'installer Monsieur Jean-Marc CAPDEBOSCQ, qui, par courrier en date du 31 Mars 2014, a accepté d'intégrer l'assemblée municipale.

Cette installation est donc opérée ce jour.

Fait à Jurançon, le 8 Avril 2014
Le Maire,
Michel BERNOS





- 9 AVR. 2014

SERVICE EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Séance du 7 Avril 2014

L'an deux mille quatorze et le Sept Avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par convocation adressée le 1er Avril 2014, et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire.

Présents : Mesdames MANUEL, SABROU, MARSAA DUCOLONER, MEDAN, BURGIO, BERCAIRE, CARRAZ SANSOUS, HERNANDEZ, DUPARCQ, CASENAVE, BONELLI, DUFAU, DESCOUBES, TIZON
Messieurs BERNOS, LOUSTAU, MALO, DURROTY, LAPOUBLE LAPLACE, TISNE, DELALANDE, REYROLLE, DABESCAT, JUNGAS, COLERA, CANTOUNAT, DEARY, HAMELIN, CAPDEBOSCQ
Absents avec Pouvoirs :

Secrétaire : Hervé COLERA

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ART. L. 2122-22 DU CGCT)

Rapporteur : Monsieur MALO

Le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-23. Le Maire peut toutefois subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint voire à un conseiller municipal, dans les conditions prévues par l'article L 2122-18 sauf si le Conseil Municipal a exclu cette faculté dans la délibération portant délégation.

Par ailleurs, l'exercice de la suppléance, en cas d'empêchement du Maire, doit être expressément prévue dans la délibération portant délégation d'attributions, faute de quoi les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent de plein droit au Conseil Municipal (sauf nouvelle délibération du Conseil autorisant le suppléant à exercer les délégations confiées au Maire, durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier).

Le Conseil Municipal ne peut se borner à procéder à un renvoi général aux matières énumérées par l'article L 2122-22, s'il désire confier au Maire l'ensemble de ces matières. En effet, conformément aux dispositions de cet article, il doit fixer les limites ou conditions des délégations données au Maire chaque fois que le texte précise « dans les conditions fixées par le Conseil Municipal ».

Il convient de remarquer que les délégations visées à l'article L 2122-22 portent sur des compétences de l'assemblée délibérante : le Maire, titulaire de délégations en vertu de cet article, prend des décisions équivalentes juridiquement à des délibérations. Ces décisions, en ce qui concerne leur publicité, sont soumises par l'article L 2122-23 au même régime que les délibérations portant sur les mêmes objets : affichage et insertion dans le recueil des actes.

Les domaines concernés par ces délégations sont fixés par l'article L 2122-22 du CGCT qui dispose que le Maire peut être chargé en tout ou partie et pour la durée du mandat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, de délégué au Maire, les fonctions suivantes :

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
 - pour le Juge Administratif, recours pour excès de pouvoir, et recours de pleine juridiction

en première Instance, appel, cassation ;

- pour le Juge Judiciaire, pour les actions formées auprès du Tribunal d'Instance et Tribunal de Grande Instance, en première instance, appel et cassation ;

17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
18. De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
21. D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal délègue à l'unanimité des voix, les fonctions ci-dessus énoncées.

Fait à Jurançon, le 8 Avril 2014
Le Maire,
Michel BERNOS





2014-25

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 Avril 2014

L'an deux mille quatorze et le Sept Avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par convocation adressée le 1er Avril 2014, et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire.

Présents : Mesdames MANUEL, SABROU, MARSAA DUCOLONER, MEDAN, BURGIO, BERCAIRE, CARRAZ SANSOUS, HERNANDEZ, DUPARCO, CASENAVE, BONELLI, DUFAU, DESCOUBES, TIZON
Messieurs BERNOS, LOUSTAU, MALO, DURROTY, LAPOUBLE LAPLACE, TISNE, DELALANDE, REYROLLE, DABESCAT, JUNGAS, COLERA, CANTOUNAT, DEARY, HAMELIN, CAPDEBOSCO
Absents avec Pouvoirs :

Secrétaire : Hervé COLERA

OBJET : LES INDEMNITES DE FONCTION (art. L 2123-20-1 et suivants du CGCT)

Rapporteur : Bruno DURROTY

Les indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour les Communes.

Le bénéfice d'une indemnité de fonction est subordonné :

- à l'intervention d'une délibération du Conseil Municipal, fixant expressément le niveau des indemnités (dans la limite des maxima fixés par la loi, par strate démographique),
- à l'exercice effectif des fonctions pour lesquelles la loi a explicitement prévu l'allocation d'une indemnité : Maire, adjoint et conseiller municipal sous certaines conditions.

Le bénéfice des indemnités de fonction d'adjoint requiert la détention d'une délégation de fonction octroyée par le Maire, sous la forme d'un arrêté ayant acquis la force exécutoire.

A signaler que la seule qualité d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire n'ouvre pas droit au bénéfice des indemnités de fonction.

Les conseillers municipaux peuvent aussi percevoir des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale :

- soit en sa seule qualité de conseiller municipal, son indemnité ne pouvant alors dépasser 6 % de l'indice 1015,
- soit au titre d'une délégation de fonction, cette indemnité n'étant alors pas cumulable avec celle perçue en qualité de conseiller municipal.

Dans ces deux derniers cas, l'indemnité doit répondre à deux critères :

- elle ne peut être supérieure à celles du Maire ou des adjoints, dont les tâches sont plus prenantes,
- elle doit s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux Maire et adjoints, ce qui a comme conséquence que si le Maire et les adjoints perçoivent le maximum d'indemnité prévu par la loi, une nouvelle délibération doit opérer une répartition différente au profit du conseiller bénéficiant d'une indemnité de fonction.

Les montants maximaux des indemnités de fonction

Les indemnités maximales des fonctions de Maire et d'adjoint sont calculées à partir de strates démographiques et déterminées en appliquant, au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1015) le barème suivant exprimé en %.

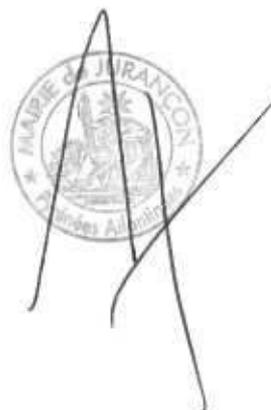
Population totale	Maires		Adjointes	
	Taux maximal (en % de l'indice 1015)	Indemnité brute (montant approximatif en €)	Taux maximal (en % de l'indice 1015)	Indemnité brute (montant approximatif en €)
3.500 à 9.999	55	2.090,81	22	836,32

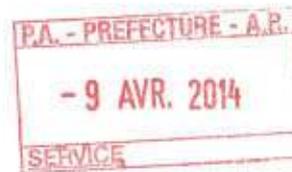
Indice brut mensuel 1015 au 1^{er} mars 2014 : 3.801,47 €.

En aucun cas, l'indemnité versée à un adjoint ou à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve par 23 voix pour et 6 abstentions les montants des indemnités qui seront versés aux Adjointes au Maire et au Maire.

Fait à Jurançon, le 8 Avril 2014
Le Maire,
Michel BERNOS





2014-26

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 Avril 2014

L'an deux mille quatorze et le Sept Avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par convocation adressée le 1er Avril 2014, et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire.

Présents : Mesdames MANUEL, SABROU, MARSAA DUCOLONER, MEDAN, BURGIO, BERCAIRE, CARRAZ SANSOUS, HERNANDEZ, DUPARCQ, CASENAVE, BONELLI, DUFAU, DESCOUBES, TIZON
Messieurs BERNOS, LOUSTAU, MALO, DURROTY, LAPOUBLE LAPLACE, TISNE, DELALANDE, REYROLLE, DABESCAT, JUNGAS, COLERA, CANTOUNAT, DEARY, HAMELIN, CAPDEBOSCQ
Absents avec Pouvoirs :

Secrétaire : Hervé COLERA

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES (art. L 2121-22 du CGCT)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit à l'article L.2121-22 que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées de préparer les délibérations en instruisant les affaires qui seront soumises au Conseil Municipal.

Il est donc proposé de créer 9 commissions, les conseillers municipaux composant ces différentes commissions sont désignés au scrutin secret sur le principe de la représentation proportionnelle.

Sont ainsi désignés, à l'unanimité des voix, pour composer les 9 commissions :

ADMINISTRATION GENERALE - PLU – URBANISME – AMENAGEMENT URBAIN – POLITIQUE DE RESERVES FONCIERES – POLITIQUE ET GESTION DE L'EAU

Sous la Présidence de Monsieur le Maire

Serge MALO, Marion BURGIO, Henriette CASENAVE, Francis TISNE, Marie-Noëlle DUPARCQ, Henri LAPOUBLE-LAPLACE, Robert LOUSTAU, Pierre HAMELIN, Jean-Marc CAPDEBOSCQ

POLITIQUE ET COHESION SOCIALE – AFFAIRES SOCIALES ET LOGEMENT

Sous la Présidence de Monsieur le Maire

Josiane MANUEL, Cécile CARRAZ-SANSOUS, Stéphanie MEDAN, Mauricette HERNANDEZ, Myriam BONELLI, Henriette CASENAVE, Mickaël DELALANDE, Janine DUFAU, Michèle TIZON

SPORTS - VIE ASSOCIATIVE - CITOYENNETE

Sous la Présidence de Monsieur le Maire

Robert LOUSTAU, Gérard REYROLLES, Stéphanie MEDAN, Sébastien CANTOUNAT, Myriam BONELLI, Josiane MANUEL, Fabrice JUNGAS, Emmanuelle DESCoubES, Lindsey DEARY

POLITIQUE CULTURELLE – ANIMATION – POLITIQUE DU JUMELAGE

Sous la Présidence de Monsieur le Maire

Christine SABROU, Mickaël DELALANDE, Mauricette HERNANDEZ, Isabelle BERCAIRE, Hervé COLERA, Fabrice JUNGAS, Marie-Noëlle DUPARCQ, Lindsey DEARY, Michèle TIZON

FINANCES – CONTROLE DE GESTION ET VIE ECONOMIQUE

Sous la Présidence de Monsieur le Maire

Bruno DURROTY, Marion BURGIO, Isabelle MARSAA-DUCOLONER, Gérard REYROLLES, Marie-Noëlle DUPARCQ, Josiane MANUEL, Francis TISNE, Lindsey DEARY, Michèle TIZON

AFFAIRES SCOLAIRES – VIE EDUCATIVE ET JEUNESSE

Sous la Présidence de Monsieur le Maire

Isabelle MARSAA-DUCOLONER, Myriam BONELLI, Cécile CARRAZ-SANSOUS, Isabelle BERCAIRE, Mickaël DELALANDE, Fabrice JUNGAS, Mauricette HERNANDEZ, Emmanuelle DESCoubES, Lindsey DEARY

POLITIQUE DE TRAVAUX PUBLICS – BATIMENTS – VOIRIE – SECURITE PUBLIQUE DES ERP

Sous la Présidence de Monsieur le Maire

Francis TISNE, Henriette CASENAVE, Gérard DABESCAT, Henri LAPOUBLE-LAPLACE, Sébastien CANTOUNAT, Bruno DURROTY, Serge MALO, Lindsey DEARY, Jean-Marc CAPDEBOSCQ

**DEVELOPPEMENT DURABLE – VALORISATION PATRIMONIALE ET GEOGRAPHIQUE – BIODIVERSITE –
GESTION DES DECHETS – POLITIQUE ET ECONOMIE NUMERIQUE – MAITRISE ET TRANSITION ENERGETIQUE**

Sous la Présidence de Monsieur le Maire

Marion BURGIO, Hervé COLERA, Henri LAPOUBLE-LAPLACE, Bruno DURROTY, Francis TISNE,
Serge MALO, Isabelle BERCAIRE, Pierre HAMELIN, Jean-Marc CAPDEBOSCQ

COMMISSION COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Sous la Présidence de Monsieur le Maire

Cette commission se tiendra en plénière et sera donc élargie à l'ensemble des membres du
Conseil Municipal.

Fait à Jurançon, le 8 Avril 2014
Le Maire,
Michel BERNOS





2014-27

SERVICE EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 Avril 2014

L'an deux mille quatorze et le Sept Avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par convocation adressée le 1er Avril 2014, et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire.

Présents : Mesdames MANUEL, SABROU, MARSAA DUCOLONER, MEDAN, BURGIO, BERCAIRE, CARRAZ SANSOUS, HERNANDEZ, DUPARCQ, CASENAVE, BONELLI, DUFAU, DESCOUBES, TIZON
Messieurs BERNOS, LOUSTAU, MALO, DURROTY, LAPOUBLE LAPLACE, TISNE, DELALANDE, REYROLLE, DABESCAT, JUNGAS, COLERA, CANTOUNAT, DEARY, HAMELIN, CAPDEBOSCQ
Absents avec Pouvoirs :

Secrétaire : Hervé COLERA

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DES COMITES CONSULTATIFS (art. L 2143-2 du CGCT)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Sur proposition du Maire, il est proposé au Conseil Municipal de créer 4 Comités Consultatifs.

Les conseillers municipaux composant ces différentes commissions sont désignés au scrutin secret sur le principe de la représentation proportionnelle.

Sont ainsi désignés, à l'unanimité des voix, pour composer les 4 Comités Consultatifs :

COMITE CONSULTATIF DES COTEAUX

Sous la Présidence de Monsieur le Maire

Henri LAPOUBLE-LAPLACE, Marion BURGIO, Gérard DABESCAT, Serge MALO, Francis TISNE,
Marie-Noëlle DUPARCQ, Bruno DURROTY, Lindsey DEARY, Jean-Marc CAPDEBOSCQ

COMITE CONSULTATIF DES SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

Sous la Présidence de Monsieur le Maire

Robert LOUSTAU, Isabelle MARSAA DUCOLONER, Stéphanie MEDAN, Christine SABROU,
Sébastien CANTOUNAT, Mickaël DELALANDE, Gérard REYROLLE, Janine DUFAU, Lindsey DEARY

COMITE CONSULTATIF DES SENIORS

Sous la Présidence de Monsieur le Maire

Josiane MANUEL, Henriette CASENAVE, Mauricette HERNANDEZ, Cécile CARRAZ SANSOUS,
Gérard DABESCAT, Isabelle BERCAIRE, Myriam BONELLI, Pierre HAMELIN, Michèle TIZON

COMITE CONSULTATIF DES JEUNES

Sous la Présidence de Monsieur le Maire

Isabelle MARSAA DUCOLONER, Myriam BONELLI, Henriette CASENAVE, Mickaël DELALANDE,
Cécile CARRAZ SANSOUS, Stéphanie MEDAN, Mauricette HERNANDEZ, Emmanuelle DESCoubES,
Lindsey DEARY

Fait à Jurançon, le 8 Avril 2014
Le Maire,
Michel BERNOS

The image shows the official seal of the Mayor of Jurançon, which is circular and contains the text "MAIRIE de JURANÇON" and "Président Adjoint". Overlaid on the seal is a large, stylized handwritten signature in black ink.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 Avril 2014

L'an deux mille quatorze et le Sept Avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par convocation adressée le 1er Avril 2014, et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire.

Présents : Mesdames MANUEL, SABROU, MARSAA DUCOLONER, MEDAN, BURGIO, BERCAIRE, CARRAZ SANSOUS, HERNANDEZ, DUPARCQ, CASENAVE, BONELLI, DUFAU, DESCOUBES, TIZON

Messieurs BERNOS, LOUSTAU, MALO, DURROTY, LAPOUBLE LAPLACE, TISNE, DELALANDE, REYROLLE, DABESCAT, JUNGAS, COLERA, CANTOUNAT, DEARY, HAMELIN, CAPDEBOSCQ

Absents avec Pouvoirs :

Secrétaire : Hervé COLERA

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire indique qu'il appartient au conseil municipal en application des dispositions de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 22 du Code des Marchés Publics, d'élire les membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Il précise que la Commission d'Appel d'Offres est composée pour les communes de plus de 3.500 habitants :

- du Maire, Président de la Commission d'Appel d'Offres,
- et de
- 5 membres du conseil municipal titulaires et de 5 suppléants élus au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le Maire invite les conseillers à déposer les listes des candidats à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres qu'il soumet ensuite au vote.

Sont ainsi élus à l'unanimité des voix, les 5 membres de la Commission d'Appel d'Offres :

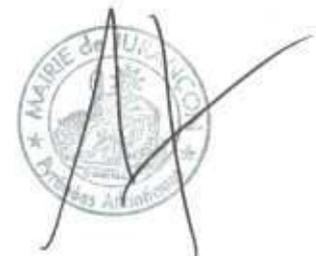
Titulaires :

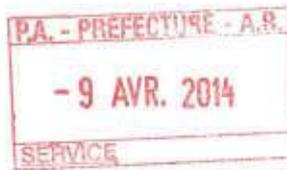
Bruno DURROTY
Serge MALO
Francis TISNE
Robert LOUSTAU
Janine DUFAU

Suppléants :

Gérard DABESCAT
Henriette CASENAVE
Josiane MANUEL
Christine SABROU
Jean-Marc CAPDEBOSCQ

Fait à Jurançon, le 8 Avril 2014
Le Maire,
Michel BERNOS





2014-29

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 Avril 2014.

L'an deux mille quatorze et le Sept Avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par convocation adressée le 1er Avril 2014, et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire.

Présents : Mesdames MANUEL, SABROU, MARSAA DUCOLONER, MEDAN, BURGIO, BERCAIRE, CARRAZ SANSOUS, HERNANDEZ, DUPARCQ, CASENAVE, BONELLI, DUFAU, DESCOUBES, TIZON

Messieurs BERNOS, LOUSTAU, MALO, DURROTY, LAPOUBLE LAPLACE, TISNE, DELALANDE, REYROLLE, DABESCAT, JUNGAS, COLERA, CANTOUNAT, DEARY, HAMELIN, CAPDEBOSCQ

Absents avec Pouvoirs :

Secrétaire : Hervé COLERA

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (ART. L 2121-32 DU CGCT)

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article 1650 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseillers municipaux.

Aussi, convient-il de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts directs en proposant au Directeur des Services Fiscaux, une liste de présentation comportant seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants qui doivent remplir les uns et les autres les conditions requises. Huit commissaires titulaires ainsi que huit commissaires suppléants seront désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur cette liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Après avoir rappelé les conditions requises pour être désigné Commissaire, la liste suivante est proposée au Conseil Municipal :

Commissaires Titulaires	Commissaires Suppléants
1. Damien CONNIL (Commune extérieure)	1. Gérard DABESCAT
2. Henri LAPOUBLE LAPLACE	2. Patrick ANDRE
3. Michèle LARRUHATE	3. Karima EL HADRIOUI
4. Janine SANS	4. Marie-France FOLCHER
5. Michel CANGRAND	5. Martine BOUHIER (Commune extérieure)
6. Michel BOULAT	6. Hervé BATS
7. Alain BARTHELME	7. Gérard LOUSTAU
8. Michèle TIZON	8. Janine DUFAU

Cette liste de présentation des contribuables, en nombre double, est adoptée à l'unanimité par l'assemblée municipale et sera donc proposée au Directeur des Services Fiscaux.

Fait à Jurançon, le 8 Avril 2014
Le Maire,
Michel BERNOS





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 Avril 2014

L'an deux mille quatorze et le Sept Avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par convocation adressée le 1er Avril 2014, et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire.

Présents : Mesdames MANUEL, SABROU, MARSAA DUCOLONER, MEDAN, BURGIO, BERCAIRE, CARRAZ SANSOUS, HERNANDEZ, DUPARCQ, CASENAVE, BONELLI, DUFAU, DESCOUBES, TIZON
Messieurs BERNOS, LOUSTAU, MALO, DURROTY, LAPOUBLE LAPLACE, TISNE, DELALANDE, REYROLLE, DABESCAT, JUNGAS, COLERA, CANTOUNAT, DEARY, HAMELIN, CAPDEBOSCQ
Absents avec Pouvoirs :

Secrétaire : Hervé COLERA

OBJET : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL (CCAS)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire propose à l'assemblée de procéder au vote des délégués du Conseil Municipal au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), en fixant en premier lieu le nombre de délégués dans la limite du nombre maximal autorisé.

Il propose de fixer à 10 les membres du Conseil d'Administration du CCAS, soit :

- 5 membres élus au sein du Conseil Municipal,
- 5 membres nommés par le Maire parmi des personnes non membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal fixe au nombre de 10, les membres du Conseil d'Administration du CCAS.

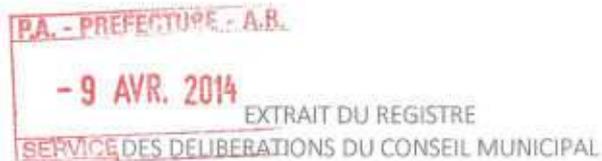
Le Maire précise que les membres élus au sein du Conseil Municipal, le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Sont ainsi élus à l'unanimité des voix, les 5 membres suivants, pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS de Jurançon :

- Josiane MANUEL
- Henriette CASENAVE
- Mauricette HERNANDEZ
- Isabelle MARSAA-DUCOLONER
- Lindsey DEARY.

Fait à Jurançon, le 8 Avril 2014
Le Maire,
Michel BERNOS





Séance du 7 Avril 2014

L'an deux mille quatorze et le Sept Avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par convocation adressée le 1er Avril 2014, et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire.

Présents : Mesdames MANUEL, SABROU, MARSAA DUCOLONER, MEDAN, BURGIO, BERCAIRE, CARRAZ SANSOUS, HERNANDEZ, DUPARCQ, CASENAVE, BONELLI, DUFAU, DESCOUBES, TIZON
Messieurs BERNOS, LOUSTAU, MALO, DURROTY, LAPOUBLE LAPLACE, TISNE, DELALANDE, REYROLLE, DABESCAT, JUNGAS, COLERA, CANTOUNAT, DEARY, HAMELIN, CAPDEBOSCQ
Absents avec Pouvoirs :

Secrétaire : Hervé COLERA

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES SYNDICATS DE COMMUNES (ART. L.2121-33 DU CGCT)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au vote des délégués du Conseil Municipal au sein de Syndicat de Communes intercommunaux et départementaux.

Il précise que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit à l'article L.5212-7 que les délégués communaux au sein des syndicats de communes peuvent être, au choix du conseil municipal, des membres de l'assemblée municipale ou des résidents de la Commune, sous réserve qu'ils remplissent les conditions pour être éligibles à un mandat municipal.

L'élection se déroule au scrutin secret uninominal à la majorité absolue, à 3 tours si nécessaire.

Sont ainsi élus dès le premier tour de scrutin :

→ **Syndicat Intercommunal de l'Eau Potable (SIEP)**

Par 23 voix pour et 6 abstentions

Délégués titulaires
Michel BERNOS
Serge MALO

Délégués suppléants
Henri LAPOUBLE-LAPLACE
Gérard DABESCAT

→ **Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau**

Par 23 voix pour et 6 abstentions

Délégué titulaire
Serge MALO

Délégué suppléant
Marion BURGIO

→ **Syndicat Départemental d'Énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA)**

A l'unanimité des voix

Délégués titulaires
Serge MALO
Robert LOUSTAU

Délégués suppléants
Marion BURGIO
Jean-Marc CAPDEBOSCO

Fait à Jurançon, le 8 Avril 2014
Le Maire,
Michel BERNOS





P.A. - PREFECTURE - A.R.

- 9 AVR. 2014

EXTRAIT DU REGISTRE
SERVICE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 Avril 2014

L'an deux mille quatorze et le Sept Avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué par convocation adressée le 1er Avril 2014, et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire.

Présents : Mesdames MANUEL, SABROU, MARSAA DUCOLONER, MEDAN, BURGIO, BERCAIRE, CARRAZ SANSOUS, HERNANDEZ, DUPARCO, CASENAVE, BONELLI, DUFAU, DESCOUBES, TIZON

Messieurs BERNOS, LOUSTAU, MALO, DURROTY, LAPOUBLE LAPLACE, TISNE, DELALANDE, REYROLLE, DABESCAT, JUNGAS, COLERA, CANTOUNAT, DEARY, HAMELIN, CAPDEBOSCQ

Absents avec Pouvoirs :

Secrétaire : Hervé COLERA

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DES AUTRES ORGANISMES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à la désignation des délégués du Conseil Municipal au sein des divers organismes.

Il précise que les délégués communaux doivent être choisis parmi les conseillers municipaux.

L'élection se déroule au scrutin secret uninominal à la majorité absolue, à 3 tours si nécessaire.

Sont ainsi élus dès le premier tour de scrutin :

→ **GIP DSU**

Par 23 voix pour et 6 abstentions

Assemblée Générale

Délégué titulaire

Josiane MANUEL

Délégué suppléant

Isabelle MARSAA DUCOLONER

Conseil d'Administration

Délégué titulaire

Josiane MANUEL

Délégué suppléant

Isabelle MARSAA DUCOLONER

Comité de Pilotage du PLIE

Délégué titulaire

Mickaël DELALANDE

→ **Commission Transfert des Charges de la CDA PP**

Par 23 voix pour et 6 abstentions
 Délégué titulaire
 Bruno DURROTY

A l'unanimité
 Délégué suppléant
 Lindsey DEARY

→ **Sécurité Routière**

Par 23 voix pour et 6 abstentions

1 référent : Gérard DABESCAT

→ **Défense**

Par 23 voix pour et 6 abstentions

1 référent : Francis TISNE

→ **Lycée d'Enseignement Professionnel de Jurançon**

Par 23 voix pour et 6 abstentions
 Délégués titulaires
 Isabelle MARSAA DUCOLONER
 Myriam BONELLI
 Mauricette HERNANDEZ

A l'unanimité des voix
 Délégués suppléants
 Janine DUFAU
 Cécile CARRAZ-SANSOUS
 Michèle TIZON

→ **CES Ernest Gabard**

Par 23 voix pour et 6 abstentions
 Délégués titulaires
 Isabelle MARSAA DUCOLONER
 Myriam BONELLI
 Stéphanie MEDAN

A l'unanimité des voix
 Délégué suppléant
 Janine DUFAU

→ **Collège Saint Joseph**

Par 23 voix pour et 6 abstentions
 Délégué titulaire
 Isabelle MARSAA DUCOLONER

→ **Centre Départemental de la Fonction Publique Territoriale**

Par 23 voix pour et 6 abstentions

Délégué titulaire
 Michel BERNOS - Maire

→ **Commission de Sécurité (service Défense et Protection Civile)**

Par 23 voix pour et 6 abstentions

Délégué titulaire
Francis TISNE

Délégué suppléant
Gérard DABESCAT

→ **Société d'Équipement des Pyrénées-Atlantiques (SEPA)**

Par 23 voix pour et 6 abstentions

Délégué titulaire
Michel BERNOS - Maire

→ **Société Béarnaise Habitat**

Par 23 voix pour et 6 abstentions

Délégué titulaire
Josiane MANUEL

→ **Association Soins de Mazères – MAD Rive Gauche**

Par 23 voix pour et 6 abstentions

Délégué titulaire
Henriette Casenave

Délégué suppléant
Mauricette HERNANDEZ

→ **ADMR Domicile Services**

Par 23 voix pour et 6 abstentions

Délégué titulaire
Cécile CARRAZ-SANSOUS

→ **Mont Vert**

Par 23 voix pour et 6 abstentions

Délégué titulaire
Mickaël DELALANDE

→ **Nid Béarnais**

Par 23 voix pour et 6 abstentions

Délégué titulaire
Hervé COLERA

→ **Castel de Navarre**

Par 23 voix pour et 6 abstentions

Délégué titulaire
Mauricette HERNANDEZ

→ **Notre Dame de Guindalos**
Par 23 voix pour et 6 abstentions

Délégué titulaire
Gérard DABESCAT

→ **Napoli**
Par 23 voix pour et 6 abstentions

Délégué titulaire
Gérard DABESCAT

→ **OGFA Foyer Amitié**
Par 23 voix pour et 6 abstentions

Délégué titulaire
Josiane MANUEL

→ **MJC Rive Gauche**
Par 23 voix pour et 6 abstentions

Délégué titulaire
Isabelle MARSAA DUCOLONER

Fait à Jurançon, le 8 Avril 2014
Le Maire,
Michel BERNOS

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE JURANÇON" and the year "1881". The signature is a stylized, cursive "M" that extends downwards and to the right.